

Compte-rendu du conseil municipal

du 19 septembre 2019

Dans ce numéro

1	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	1
2	ACTUALITES INTERCOMMUNALES	1
3	DELEGATION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE	2
4	DELEGATION ACTION SOCIALE	2
5	DELEGATION AMENAGEMENT CADRE DE VIE	2
6	DELEGATION FINANCE ET ADMINISTRATION	4
7	DELEGATION ANIMATION DU VILLAGE	5
8	LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
9	INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES	6

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE Maire, Alain FOURNIER 1^{er} adjoint, Dominique REMY 2^{ème} adjoint, Michel DEMEURE, Brigitte DEBRAUWERE, Jean-Marie CREPEL, Marie-Christine POLLET, Katy DE SOUZA, Christelle VANHERSECKE, Jean-Gabriel DEPINOY.

Etaient excusés : Sylvie DUSAUTOY qui donne un pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Mathieu SMAGGHE qui donne un pouvoir à Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU qui donne un pouvoir à Marie-Christine POLLET. Cédric DUBOIS

1 Compte-rendu du Conseil Municipal

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2019

Monsieur le Maire sollicite les élus pour approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal qui a été envoyé à chaque conseiller.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

1.2 APPLICATION DES DECISIONS

Toutes les délibérations ont été envoyées au contrôle de légalité le 24 juin 2019.

2 Actualités intercommunales

2.1 POINT SUR LES DERNIERES REUNIONS DE LA C.C.P.C.

- ✓ 24 juin conseil communautaire : à l'ordre du jour les modifications des différentes commissions, l'aménagement des parcs d'activités, l'intervention musicale dans les écoles, l'octroi des fonds de concours, le vote des compte administratif et compte de gestion 2018 etc ...
- ✓ 02 juillet : Commission P.C.A.E.T sur la rénovation énergétique
- ✓ 08 juillet : bureau de la C.C.P.C.
- ✓ 09 septembre : bureau de la C.C.P.C.
- ✓ 17 septembre : Commission 3 : subventions aux associations et politique tarifaire des A.L.S.H

2.2 PROPOSITION DE MUTUALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

La C.C.P.C propose aux communes la mutualisation des procédures de marchés publics. Ce service pourrait donner lieu à une facturation forfaitaire et pourrait s'établir ainsi :

- 450€ pour un marché d'AMO
- Entre 675 et 900€ pour un marché de maîtrise d'œuvre
- 900€ pour un marché de travaux.

2.3 POINT SUR LA ZONE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a eu quelques commentaires sur les réseaux sociaux à propos de la Zone d'Activité. A priori des habitants ne savent pas que, sur le site à côté du cimetière, une Z.A sera réalisée par la C.C.P.C. Certains pensent même que ce sera une ZAD et notamment la ZAD de Baisieux dont le projet a été abandonné et qui viendra donc s'installer sur la commune.

Monsieur le Maire estime que le principal défi des années à venir est le défi de la mobilité. Tous les emplois ne peuvent être concentrés autour de Lille. La communauté de communes a pris la problématique à bras le corps et propose des solutions pour faciliter la mobilité mais aussi pour faire en sorte que des emplois existent et perdurent sur son territoire. Pour ne citer que nos voisins il y a une petite zone commerciale à Camphin, une zone d'activités à Bachy, à Genech, à Cysoing. Monsieur le Maire rappelle que :

- la ZAD de Baisieux était calibrée sur 85ha, que la Z.A de Wannehain sera de 3.5 ha avec une extension possible en permaculture de 1.5 ha,
- le projet de zone d'activité est vieux de plus de 10 ans,
- une enquête publique a été réalisée en 2013,

La zone d'activité : un sujet abordé à de nombreuses reprises

Ecole Pablo PICASSO : une mobilisation importante pour l'installation de la 7^{ème} classe

Ecole Pablo PICASSO : classe verte du 16 au 21 mars 2020

Béguinage : refus du projet, un nouveau projet à l'étude

- que la question a été évoquée et débattue dans 7 ou 8 conseils municipaux en 2018 et 2 en 2019. Les comptes-rendus sont sur le site de la commune.
 - une information a été distribuée pendant les vacances estivales, dans toutes les boîtes aux lettres, annonçant le début des travaux fin 08/2019,
 - le panneau du permis de construire est affiché depuis plusieurs mois.
- En clair peu d'habitants de Wannehain peuvent déclarer qu'ils ne savaient pas. Pour permettre l'expression des deux habitants venus au conseil précisément sur ce sujet, Monsieur le Maire propose aux élus une interruption de séance.

3 Délégation éducation, enfance, jeunesse

3.1 POINT SUR LA RENTREE DES CLASSES

Monsieur le Maire rappelle aux élus le calendrier très contraint de l'installation du modulaire dit « 7^{ème} classe ». En effet celui-ci devait être livré le lundi 26/08 et ne l'a été que le jeudi 29/08. Monsieur le Maire remercie les enseignants, les salariés, les élus et leurs conjoints qui ont tout mis en œuvre pour que la classe soit prête le lundi matin de la rentrée. Il remercie également les entreprises qui ont été très réactives pour modifier les dates de leurs interventions. La commission de sécurité est passée le lundi matin 02/09 et a donné un avis favorable. La rentrée des classes 2019 s'est donc déroulée dans de bonnes conditions, les élèves et leur enseignante sont ravis des nouveaux locaux.

3.2 CLASSE VERTE 2020

Un point financier sera fait lors du prochain conseil mais d'ores et déjà nous pouvons dire que le séjour est prévu du 16/03/2020 au 21/03/2020 et que le coût maximum pour un extérieur est de 255€. A priori les enfants de CM2 CM1 et CE2 partiront, encadrés par les enseignants et deux salariés de la commune.

3.3 TRAVAUX DU MULTI-ACCUEIL

La porte d'entrée a été changée et la VMC installée. Il reste la fermeture automatique des rideaux des toits ciel qui sera faite si possible un samedi ou pendant les vacances de Noël.

4 Délégation action sociale

4.1 PROJET DE BEGUINAGE : PROPOSITIONS DU BAILLEUR (POUR AVIS).

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le cahier des charges du projet a été diffusé à tous les aménageurs qui le souhaitent. Au départ ils étaient quatre, puis trois, puis deux qui ont fait une proposition devant la commission créée à cette occasion et composée d'élus du conseil municipal et de représentants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dissout depuis.

A ce jour le projet présenté par le tandem FONCIADEL/ELDEV s'est éloigné de celui présenté à l'origine.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet aux élus et les sollicite sur l'opportunité de poursuivre ou non sur la base des éléments présentés.

Après débat, le conseil municipal décide par 13 voix d'abandonner le projet tel que présenté par les sociétés FONCIADEL/ELDEV.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : défavorable à l'unanimité.

4.2 POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe le conseil que la maison qui était libre rue Charles Pollet a été attribuée à la seconde personne de la liste présentée par la commission logement, la première ayant été écartée par la SRCJ en application de leur règlement.

La commission des aides individuelles sera convoquée courant octobre pour examiner deux dossiers.

5 Délégation aménagement cadre de vie

5.1 POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Michel DEMEURE tient à remercier les entreprises qui sont intervenues pour la 7^{ème} classe malgré quelques perturbations (Isogard, Satelec, Socotec, MTC travaux de terrassement) ainsi que la commission de sécurité pour l'ouverture de la classe.

Des poteaux en bois ont été installés le long du chemin de la vache bleue pour éviter que les véhicules ne roulent dans les noues.

Fixations de barrières de protection au Bureau.
Installation d'un ralentisseur de vitesse chemin de la vache bleue (suite au vol de celui-ci).
Réfection de voirie route de Bachy (pose d'enrobé où il y avait des trous).
Installation également d'un ralentisseur rue de la vache bleue.

5.2 **ADHESIONS AU SIDEN SIAN. (POUR AVIS)**

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
 - de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
 - de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
 - des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5.3 **POINT SUR LA REVISION DU P.L.U**

Monsieur le Maire rappelle que le commissaire enquêteur tient quatre permanences dans le courant du mois d'octobre et qu'à l'issue de celles-ci il rendra un rapport. La révision générale du PLU devrait être approuvée en novembre ou décembre de cette année.

5.4 **INFORMATION SUR LE DOSSIER « CATASTROPHE NATURELLE »**

Monsieur le Maire informe les élus des différentes démarches entreprises et notamment :

- D'une réunion en préfecture programmée début octobre,

*Dossier catastrophe
naturelle : des démarches
sont en cours*

- D'une réunion avec les communes de la CCPC qui sont dans le même cas que Wannehain,
 - D'une réunion à venir avec les autres associations qui se sont constituées sur ce problème.
- Un recours gracieux sera envoyé au ministère début octobre qui devrait, sans doute, être suivi d'un recours devant les tribunaux. Il remercie l'association CatNat et son président pour son engagement sur ce dossier.

6 Délégation finance et administration

6.1 DECISION MODIFICATIVE N°3 (POUR AVIS)

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°3 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

6.2 LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE « RETENUE DE GARANTIE » POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES DELEMARLE ET TONNEL ET AMENAGEMENT PARKING (POUR AVIS)

Vu la loi N°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le décret N°98-81 du 11 février 1998 modifiant l'article 6 de la loi précitée,

Il ressort que la commune n'aurait pas honoré la retenue de garantie d'un montant de 10 894,14€ à Demathieu Bard pour le réaménagement des rues Oscar Delemarle et Jean-Baptiste Tonnel et l'aménagement d'un parking.

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de libérer la retenue de garantie aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour autoriser la levée de la prescription quadriennale entachant la libération de la retenue de garantie d'un montant de 10 894,14€.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité

6.3 PROJET DE CONVENTION AVEC NOREADE POUR PAIEMENT DE FACTURES (POUR AVIS).

Monsieur le Maire présente au conseil les éléments du dossier qui concerne des factures anciennes avec la société Noréade.

A l'origine cette société nous réclame un arriéré de factures pour un montant de 55 952.21€ tout en admettant que ces factures ont fait l'objet de poursuites mais avec un dépassement de délais.

Afin d'éviter un contentieux, Monsieur le Maire a proposé à Noréade et la DGFIP de ne régulariser qu'une partie des factures pour un montant de 24 142.80€ et d'étaler le remboursement sur 10 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et sollicite le conseil pour :

- l'autoriser à signer cette convention,
 - lever les prescriptions quadriennales pour les 3 factures
- Facture n° 80640710308 du 11/08/2003 d'un montant TTC de 2 192,67 € pour la création d'un branchement assainissement
 - Facture n° 80640810308 du 11/08/2003 d'un montant TTC de 737,37 € pour la participation au raccordement à l'égout
 - Facture n° 80917010706 du 18/06/2007 d'un montant de TTC de 21 212,76 € pour une extension de réseau eau

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

6.4 INDEMNITE DU CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC (POUR AVIS).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une indemnité au comptable du trésor public pour l'année 2019 d'un montant net de 445,59€ représentant l'indemnité due pour la gestion des comptes de la mairie.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité

6.5 CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (POUR AVIS)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er octobre 2019. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi, Cap emploi ou la Mission locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de créer un poste d'agent d'animation périscolaire à compter du 1er octobre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6.6 EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES LOCAUX D'HABITATION ET D'HEBERGEMENT MENTIONNES AU 1^{ER} ALINEA DE L'ARTICLE L.331-12 DU CODE DE L'URBANISME (POUR AVIS)

Monsieur le Maire propose l'exonération totale de la part communale de Taxe d'Aménagement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

Cette exonération concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité

7 Délégation animation du village

7.1 LES ANIMATIONS DEPUIS LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre : AG de l'APE, reconduction du Bureau précédent, la volonté est de poursuivre l'ensemble des manifestations habituelles. Proposition a été faite de mutualiser le bénévolat afin d'éviter l'essoufflement.

7.2 MANIFESTATIONS A VENIR

21 septembre : Café des Parents organisé par Les Jeunes Pousses

22 septembre : Inauguration de la Chapelle

28 septembre : Accueil des nouveaux habitants

12 octobre : Chorale à l'Eglise

7.3 CALENDRIER DES FETES RECTIFICATIF POUR 2019

Nouveau calendrier édité suite aux rajouts par les différentes associations. Celui-ci sera certainement de nouveau modifié d'ici la fin de l'année.

En effet, nombre de celles-ci ayant leur AG en septembre, l'éventuel changement de présidence et de bureau entraîne souvent des dates prévisionnelles qu'il est parfois utile de modifier.

*Taxe d'aménagement :
exonération de la part
communale*

8 LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

9 Informations/Questions diverses

- ✓ Bilan d'activités du Centre de Gestion 59 pour 2018
- ✓ Bilan d'activités de l'agence INORD pour 2018
- ✓ Bilan d'activités de la mission locale métropole sud pour 2018
- ✓ Information sur le litige du sens interdit de la route de Bachy

La séance est levée à 22h00

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 17 octobre 2019